Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212201123-20260211-D2026_10-DE

Département des
COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LANNEBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 10 — Date de la convocation : 06 février 2026
Qui ont pris part à la délibération : 08 — Date d'affichage : 06 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de LANNEBERT, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GEFFROY Jean-Michel, Maire.

Présents : MM GEFFROY Jean-Michel, AUSTRUY Christian, FAVEREAU Roger, ROPERS Philippe, TRAVIGNET Jean-François, BERGERAT Michel
Mmes LE DUC Maude, TALLEC Jeanne
Absents excusés : Mmes LE CALVEZ Laëtitia, BUAN Kenza
Procuration :
Secrétaire de séance : Mme LE DUC Maude

D2026/10 : LAC AVENANTS TA & FB

M le Maire rappelle l'historique du dossier, notamment les recours contentieux engagés par la commune de Châtelaudren-Plouagat à l'encontre des titres émis par la Communauté de communes au titre du reversement de la taxe d'aménagement et du foncier bâti.

Considérant que la procédure de médiation mise en place par le Tribunal administratif de Rennes a permis de parvenir à un accord comprenant des concessions réciproques de la Communauté de communes et de la Commune de Châtelaudren-Plouagat et que l'approbation de ce protocole transactionnel permet une résolution amiable du désaccord initial,

Considérant qu'il apparaît pertinent que les évolutions apportées aux conventions de reversement soient applicables à l'ensemble des communes concernées, en vue d'assurer une égalité de traitement des communes membres à laquelle la Communauté est attachée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention portant sur les modalités de reversement de la taxe sur le foncier bâti applicable à l'ensemble des communes concernées,

APPROUVE l'avenant à la convention portant sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement applicable à l'ensemble des communes concernées,

AUTORISE en conséquence monsieur le maire à signer les deux avenants

Délibération rendue
Exécutoire par transmission
A la Préfecture le :
Le Maire :
Jean-Michel GEFFROY

MAIRIE DE LANNEBERT (Côtes d'Armor)

Fait et délibéré à LANNEBERT
les, jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire :
Jean-Michel GEFFROY

MAIRIE DE LANNEBERT (Côtes d'Armor)

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212201123-20260211-D2026_10-DE

La secrétaire de séance :
Maude LE DUC

La secrétaire de séance :
Maude LE DUC